

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : COURTOIS Hervé, COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, DUPONT Marylène, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : GUINET Marie Cécile pouvoir à GUINET Nicolas, HOARAU Philippe pouvoir à DUPONT Marie APRILE Bernard pouvoir à COUSIN Herminia, BRIDET Lucile pouvoir à BRIDET Hélène

Secrétaire de séance : COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 02/10/2024
Et
Publication ou notification du :
02/10/2024

D2024.29.30 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES SUR MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

Absence de quorum à la réunion du mercredi 18 septembre 2024 à 19h30

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne;
Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune d'Othis
Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Fresnes sur Marne
Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Bussières
Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Monthyon
Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Villevaudé
Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Signy-Signets
Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Marchémoret
Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Commune de Pierre-Levée

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des Commune d'Othis, Fresnes sur Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des Communes d'Othis, Fresnes sur Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée, au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 077-217703420-20240925-D2024_09_30-DE

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté l'adhésion précitée.
inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Présents : 7 – Procurations : 4 – Votants : 11 – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
A OBSONVILLE
La Maire, Hélène BRIDET

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :
La Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

